

**DEMANDES D'AUTORISATION**  
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 16 mai 2018, à compter de 18 h 30,  
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,  
101, promenade Centrepointe**

**Dossier n<sup>os</sup> :** D08-01-18/B-00113, D08-01-18/B-00115 et D08-01-18/B-00116

**Propriétaire(s) :** Eric Fabien et Marisa Staltari

**Emplacement :** (1516), 1518, avenue Apeldoorn et (1036), promenade Meadowlands (en vertu d'un contrat d'achat-vente)

**Quartier :** 16 – Rivière

**Description officielle :** Partie du lot 62, plan enr. 455

**Zonage :** R1GG

**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DES DEMANDES :**

Plus tôt cette année, le Comité a accordé une demande d'autorisation (D08-01-17/B-00442) relativement au morcellement du bien-fonds en deux parcelles distinctes. Le bien-fonds en question fait maintenant l'objet d'un contrat d'achat-vente et les nouveaux propriétaires souhaitent lotir ledit bien-fonds en trois parcelles distinctes. Une parcelle sera occupée par la maison existante et les deux autres parcelles resteront vacantes en vue d'un aménagement résidentiel futur.

**AUTORISATION REQUISE :**

Pour ce faire, les propriétaires nécessitent l'autorisation du Comité en vue de cessions. La propriété est représentée par les parties 1 à 3 du plan 4R préliminaire qui accompagne les demandes. Les parcelles séparées sont décrites ci-après :

Demande	Façade	Profondeur	Superficie	Partie	Adresse municipale
B-00113	16 m Meadowlands	41,3 m	661,9 m <sup>2</sup>	1	1036, prom. Meadowlands, parcelle vacante
B-00115	33 m Meadowlands 20,8 m av. Apeldoorn	33 m	665,2 m <sup>2</sup>	2	(1516), av. Apeldoorn, parcelle vacante

Demande	Façade	Profondeur	Superficie	Partie	Adresse municipale
B-00116	20,66 m av. Apeldoorn	33 m	680,3 m <sup>2</sup>	3	1518, av. Apeldoorn, maison existante

L'approbation des demandes aura comme effet de créer trois parcelles distinctes. Une des parcelles proposées (1036, promenade Meadowlands) ne sera pas conforme aux exigences du Règlement de zonage. Par conséquent, une demande de dérogations mineures (D08-02-18/A-00120) a été présentée et sera étudiée en même temps que les présentes.